

Mont de Marsan Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 février 2021

Numéro :2020/02/22

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 56
Nombre de conseillers communautaires présents : 51
Nombre de votants : 56
Date de la convocation : 16 février 2021

Membres titulaires présents :

Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Patricia LAFFITTE (suppléante de Jean-Guy BACHE)
Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGA-
LET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles
DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine
BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO,
Bruno ROUFFIAT, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PIC-
QUET, Christophe HOURCADE, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal
PLANCHENAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Céline PIOT (jusqu'au point
N° 2021020018), Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA,
Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET,
Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DE-
NYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVIOLE.

Pouvoirs :

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Éliane DARTEYRON, Vice-Présidente, donne pouvoir à Marie-Christine BOURDIEU,
Pierre MALLET, Vice-Président, donne pouvoir à Danièle KUBLER,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu
ARA,
Claudie BREQUE, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Philippe DE
MARNIX,
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE (à compter
du point N° 2021020019),

Secrétaire de séance :

Marie-Christine BOURDIEU, Vice-Présidente, est désignée pour remplir cette
fonction.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020,

Prend acte des décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation d'attributions,

Délibération N° 2020020007 (n°03)

Par 47 voix pour, 9 voix contre, (Jean-Baptiste SAVARY, Céline PIOT, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Nathalie BOIARDI), décide de solliciter une dérogation pour l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Mont de Marsan Agglomération auprès du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale « DASEN », pour la mise en place de nouveaux rythmes scolaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours à compter de septembre 2021,

Délibération N° 2020020008 (n°04)

Par 45 voix pour, 10 voix contre, (Jean-Baptiste SAVARY, Céline PIOT, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Nathalie BOIARDI, Patricia LAFITTE) et 1 abstention (Catherine BERGALET), décide de la fermeture du groupe scolaire du Carboué en vue du regroupement des classes vers les écoles du Beillet et de Saint Médard et précise que le bâtiment de l'école du Carboué, mis à disposition de Mont de Marsan Agglomération dans le cadre du transfert de la compétence « action dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire » par la Ville de Mont de Marsan lui sera rétrocédé de droit, ce dernier n'étant plus utilisé dans le cadre de l'exercice de la compétence transférée,

Délibération N°2020020009 (n°05)

A l'unanimité des membres présents, décide de fixer la contribution financière que les communes hors territoire verseront à Mont de Marsan Agglomération pour la scolarisation de leurs élèves de maternelle et d'élémentaire dans l'une des écoles publiques du territoire communautaire pour l'année scolaire 2020/2021 à :

- mille cinq cent soixante-cinq euros (1 565,00 €), pour un élève d'école maternelle publique,
- cinq cent trente quatre euros (534 €) pour un élève d'école élémentaire publique,

Délibération N° 2020020010 (n°06)

A l'unanimité des membres présents, désigne Madame Émilie LABEYRIE pour représenter la commune de Campet-et-Lamolère au sein de la commission « éducation, jeunesse et restauration », en lieu et place de Monsieur Jean-Marie ESQUIE,

Délibération N° 2020020011 (n°07)

Par 55 voix pour, 1 voix contre (Marie LAFITTE), abroge la délibération n° 2020120287 en date du 7 décembre 2020 relative à l'engagement de M. Samson et M. Cornetto, co-investisseurs, pour l'acquisition des lots 1 et 2 (Mamoura Hapchot) pour la création d'un complexe sportif de padel et approuve la cession du lot 4D, cadastré sections AL 99 et 102, sis parc d'activités de Mamoura nord à Saint Avit à leur profit ou toute autre personne physique ou morale qu'il leur plaira de substituer en partie ou en totalité, au prix de 140 000 € HT, TVA en sus ;

Délibération N° 2020020012 (n°08)

A l'unanimité des membres présents, approuve le montant de 1 500 000 € de la DSC pour 2021 ainsi que les critères de répartition comme suit :

Repartition	1 125 000	150 000	15 000	30 000	180 000						
En %	75,00%	10,00%	1,00%	2,00%	12,00%						
Communes	Pop	Potentiel fiscal	revenu/hab	population territoire prioritaire	Effort fiscal	Total	Impact environnemental	DSC 2021	Part	DSC/Hab	Évol/2020
Benquet	36 203	8 191	525	0	9 360	54 279		54 279	3,64%	30 €	300 €
Bostens	4 299	10 365	933	0	11 938	27 536		27 536	1,85%	129 €	84 €
Bougue	16 253	8 807	814	0	10 377	36 251		36 251	2,43%	45 €	211 €
Bretagne	31 683	8 853	871	0	10 697	52 103		52 103	3,49%	33 €	59 €
Campagne	20 773	7 793	891	0	8 207	37 665		37 665	2,53%	36 €	-184 €
Campet	9 242	8 082	796	0	7 693	25 812	-3 015	22 797	1,53%	50 €	1 644 €
Gaillères	12 798	9 562	913	0	9 956	33 229		33 229	2,23%	52 €	47 €
Geloux	14 626	10 138	936	0	16 223	41 923	1 220	43 143	2,89%	59 €	719 €
Laglorieuse	11 431	8 063	757	0	9 706	29 958		29 958	2,01%	53 €	255 €
Lucbardez	11 893	9 287	935	0	10 811	32 927	-3 552	29 375	1,97%	50 €	33 €
Mazerolles	13 501	7 897	548	0	10 052	31 998		31 998	2,15%	48 €	-421 €
Mont de marsan	630 878	7 177	910	19 164	11 460	669 589		669 589	44,89%	21 €	-5 879 €
Pouydesseaux	19 327	10 529	956	0	9 891	40 703		40 703	2,73%	42 €	-202 €
Saint Avit	14 023	6 009	808	0	7 294	28 134	-3 474	24 659	1,65%	35 €	1 363 €
Saint martin	29 252	9 059	965	0	10 218	49 493	387	49 880	3,34%	34 €	817 €
Saint Perdon	35 540	7 182	924	0	8 298	51 943		51 943	3,48%	29 €	881 €
Saint pierre du mont	200 964	5 907	879	10 836	8 306	226 891		226 891	15,21%	23 €	2 177 €
Uchaq et parentis	12 315	7 099	638	0	9 515	29 567		29 567	1,98%	48 €	-0 €
	1 125 000	150 000	15 000	30 000	180 000	1 500 000	-8 434	1 491 566	100,00%	27 €	1 903 €

Délibération N° 2020020013 (n°09)

A l'unanimité des membres présents, décide de participer à l'action menée par la SASP Stade Montois Rugby Pro en faveur des jeunes par le versement d'une subvention d'intérêt général d'un montant de 130 000 €, au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2021 et précise qu'il sera procédé auprès de la SASP Stade Montois Rugby Pro à l'achat de prestations de relations publiques et de communication par la passation d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence au titre de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club de rugby « Stade Montois ») pour un montant de 70 000 € TTC (quatre-vingts mille euros),

Délibération N° 2020020014 (n°10)

A l'unanimité des membres présents, décide de participer à l'action menée par la Société Anonyme Sportive Professionnelle Basket Landes en faveur des jeunes par le versement d'une subvention d'intérêt général d'un montant de 25 000€, au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2021, précise qu'il sera procédé auprès de la SASP Basket Landes à l'achat de prestations de relations publiques et de communication par la passation d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence au titre de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club pour un montant de 20 000 € TTC,

Délibération N° 2020020015 (n°11)

A l'unanimité des membres présents, fixe les tarifs à caractère non fiscaux et des redevances perçues par Mont de Marsan Agglomération au titre de l'année 2021,

Délibération N° 2020020016 (n°12)

A l'unanimité des membres présents, approuve la participation financière de Mont de Marsan Agglomération à hauteur de 9 320 € maximum pour les travaux de protection des deux logements situés en B2 et B3 du zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT),

Délibération N° 2020020017 (n°13)

A l'unanimité des membres présents, approuve les termes de la convention de mise à disposition de prestations de services énergies entre Mont de Marsan Agglomération et le SYDEC afin d'obtenir une assistance dans le cadre de la rénovation énergétique du patrimoine bâti et de pouvoir bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de l'obtention de compensations financières en la matière, décide d'adhérer aux prestations de services proposées par le SYDEC conformément à la convention et désigne Monsieur Dominique CLAVE en qualité d'élus référent pour le suivi de son exécution,

Délibération N° 2020020018 (n°14)

A l'unanimité des membres présents, approuve le règlement modifié des aides communautaires pour le développement de l'offre de logements aidés en vue de :

- favoriser la production de logements sociaux en centre-ville de Mont de Marsan pour participer à la redynamisation du secteur,
- aider à l'équilibre des opérations en acquisition-amélioration,
- favoriser la production en maîtrise d'ouvrage directe par les bailleurs sociaux et limiter la production en Vente en l'État Futur Achèvement (VEFA),

Délibération N° 2020020019 (n°15)

Par 55 voix pour, 1 abstention (Marie LAFITTE), approuve la désignation de Charles DAYOT comme représentant titulaire et de Philippe DE MARNIX comme représentant suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de la régie personnalisée « Festival Arte Flamenco », créée par le Conseil Départemental des Landes,

Délibération N° 2020020020 (n°16)

A l'unanimité des membres présents, approuve les modifications apportées au règlement intérieur relatif au fonctionnement du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération,

Délibération N° 2020020021 (n°17)

A l'unanimité des membres présents, approuve la modification du tableau des effectifs pour tenir compte des besoins et nécessités de services,

Délibération N° 2020020022 (n°18)

A l'unanimité des membres présents, approuve les termes du projet de convention tri-annuelle d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat (OTCA) de Mont de Marsan Agglomération et Mont de Marsan Agglomération pour la période 2021-2023 ;

Fin de séance à 23 H 00

Fait à Mont de Marsan,
Le 23 février 2020,

**Le Président,
Charles DAYOT.**



